



Commune de la Grande Béroche

Projet de réalisation des équipements nécessaires au plan du quartier « Au Roncinier »

**Prestations d'ingénierie en génie
civil – géotechnique –
environnement**

Phase 32 à 53, selon SIA 103

K2.1 CAHIER DES CHARGES

Procédure ouverte

Avril 2020



Table des matières

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Objectifs du marché	3
2. Description du marché.....	4
2.1 Découpage du marché	4
2.2 Compétences du groupement	4
2.3 Rémunération	4
2.4 Objet des prestations	4
2.5 Périmètre du projet.....	6
2.6 Données de base.....	6
3. Prestations fournies par le Maître de l'ouvrage ou par d'autres mandataires	7
3.1 Coordination générale du projet	7
3.2 Communication et relations publiques.....	7
3.3 Prestations réalisées par d'autres mandataires	7
4. Prestations à accomplir par l'adjudicataire	8
4.1 Coordination générale du projet	8
4.2 Tâches de l'adjudicataire	9
4.3 Conditions cadres et directives spécifiques aux principaux domaines de prestations à offrir	14
4.4 Documents à rendre / livrables	16
5. Prestations supplémentaires.....	17
6. Annexes	17



1. Introduction

1.1 Objet du marché

La Commune de la Grande Béroche lance cet appel d'offres en procédure ouverte afin de mandater un groupement pluridisciplinaire pour les prestations relatives au Génie civil, à la Géotechnique et à l'Environnement. Elle est en possession du permis de construire (voir annexe).

Les prestations d'ingénierie à réaliser portent sur les phases projet d'ouvrage, projet d'exécution, appels d'offres, projet d'exécution, exécution et mise en service (phases SIA 32, 41, 51, 52 et 53).

1.2 Objectifs du marché

L'objectif principal du marché est de réaliser les études et l'appel d'offres entreprises afin de pouvoir débiter **impérativement** les travaux fin novembre 2020.

La phase 32 sera adaptée et optimisée avec la 41 et 51 afin de respecter l'objectif de commencer le chantier dans le délai susmentionné.

Le futur mandataire tiendra compte de la prise de position du SAT mis en annexe (1^{er} novembre 2016) dans l'évaluation de ses honoraires, ainsi que tout autre document annexé.



Figure 1 Situation des projets de réaménagement (extrait plan de synthèse des équipements projetés par Urbaplan décembre 2017).



2. Description du marché

2.1 Découpage du marché

Le marché n'est pas divisé / divisible en lot, le soumissionnaire rendra une offre pour l'ensemble des prestations décrites.

2.2 Compétences du groupement

La présente consultation est ouverte aux équipes de mandataires dont la composition inclut au moins les compétences professionnelles relatives aux domaines de prestations suivants :

- génie civil
- géotechnique, géologie et hydrogéologie
- environnement

L'ingénieur civil est le pilote du groupement.

2.3 Rémunération

Les prestations décrites dans ce chapitre seront rémunérées selon les principes décrits dans le règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils (Règlement SIA 103), dernière édition.

Domaines de prestations	Rémunération
Phases 32 à 53 (hors phase 33), yc coordination	TTE
Travaux Géotechnique (phases 32 à 53 hors 33 et 52)	TTE
Travaux Environnement (phases 32 à 53 hors 33 et 52)	TTE
Phase 52 (génie civil, géotechnique et environnement)	A

TTE prestations rémunérées selon le temps effectif plafonné selon l'offre d'honoraires R1

A prestations rémunérées selon le temps effectif, plafonné par le nombre d'heures fixé par l'adjudicataire

Dans tous les cas, les factures du groupement seront accompagnées du détail des heures par personne et par mois, Le client pourra demander des justifications sur certains décomptes si nécessaire.

2.4 Objet des prestations

2.4.1 Description du projet

Sur la base du plan directeur de quartier « Au Roncinier », et dans le but de développer, valoriser et équiper ce secteur, ce projet doit permettre l'implantation de bâtiments d'habitations collectives accessibles par des nouvelles routes et chemins d'accès, yc l'ensemble des équipements et infrastructures nécessaires. **Cela inclut les raccordements des privés.**

L'objet du présent mandat, comprends la réalisation des études, développement du projet définitif, élaboration des dossiers appel d'offres génie civil, réseaux d'eau et géomètre, établissement du projet d'exécution et suivi des travaux y compris SER et géotechnique, jusqu'à la mise en service et rendu du dossier conforme, notamment pour les éléments suivants :



Appel d'offres mandataire GC

Route de liaison Foulaz – Combamare :

- créer une route reliant la rue de la Foulaz et la route de Combamare afin de mettre à disposition des usagers une voie de liaison parallèle à la RC5. L'objectif de cette liaison est principalement de décharger la partie aval de la route de la Foulaz, très étroite, saturée depuis longtemps et impossible à sécuriser (élargissement chaussée, trottoir piétons, etc.).
- Cette nouvelle route sera aussi pratiquée par usagers qui se rendent de Gorgier ou du quartier de la Payaz :
 - o vers la gare CFF,
 - o aux arrêts de bus à l'intersection Combamare - rue de la Gare,
 - o au magasin Migros situé à la rue de Combamare, en aval de la voie CFF
 - o à l'échangeur de l'autoroute A5 à St-Aubin-Sauges

Création du réseau viaire et de l'équipement, notamment :

- Chemin de Roncinier
- Nouvelle desserte publique
- Route privée
- Chemins piétons
- Evacuation des eaux claires
- Approvisionnement en eau potable

L'ensemble du projet attendu est décrit dans l'avant-projet annexé [1].

Les prestations attendues et énumérées au chapitre 4 du présent cahier des charges devront répondre aux attentes du Maître d'Ouvrage tant sur le plan normatif, des règles de l'art que sur les prescriptions de réalisation établies par le MO.

Prestations du candidat

- Les phases de prestations concernées sont les phases 32 à 53 selon SIA 103 (phase 33 non concernée), car le Maître de l'ouvrage estime que la phase d'avant-projet est achevée. Dans le cas contraire le soumissionnaire devra le signaler à l'annexe R14.
- Lors de la réalisation de la phase 41, il est attendu du prestataire qu'il élabore un devis général des travaux par CFC à 3 chiffres sur la base de consultations d'entreprises de construction pour les équipements ou de prix rentrés récemment (moins de 12 mois).
- La réalisation des phases 51 à 53 selon SIA 108 est conditionnée à l'échéance du permis de construire, le mois de décembre 2020, par conséquent le début des travaux doit être impérativement avant la fin du mois de novembre de 2020.
- L'ingénieur en génie civil doit être le planificateur et le coordinateur général des études et des travaux (pilote du groupement). Il devra également participer aux séances de coordination pour les prestations de cet appel d'offre, et coordonner les prestations des autres bureaux mandatés directement par le Maître de l'ouvrage. Ces prestations doivent être incluses dans son offre d'honoraires.
- Le prestataire Environnement doit offrir les mêmes phases ; la phase 52 comprend le SER.
- L'analyse des éléments environnementaux à prendre en compte sera réalisée par le spécialiste environnement qui conseillera le bureau de génie civil auteur de projet et intégrera les éléments pertinents dans l'appel d'offres entreprise GC.
- Le prestataire Géotechnique doit offrir les mêmes phases.
- Le spécialiste géotechnique devra réaliser les études géotechniques afin de préciser la géologie, la géotechnique ainsi que l'hydrogéologie locale. Il soutiendra le bureau auteur de projet génie civil dans l'élaboration des projets d'ouvrage et d'exécution, apportera les compléments nécessaires aux conditions particulières de l'appel d'offres entreprises GC et fera le suivi de l'exécution.



Appel d'offres mandataire GC

- L'adjudicataire devra rédiger le cahier des charges à l'attention du géomètre, organiser un appel d'offres pour la partie sanitaire (eau potable, incendie) du projet et organiser avec le Groupe E la coordination et les éléments de projet nécessaires aux travaux.
- L'adjudicataire devra identifier les éléments qui devront être relevés dans le cadre des preuves à future ; mandat qui sera attribué séparément par la Commune.
- Les heures de la phase 52 sont figées par le maître d'ouvrage. Le soumissionnaire doit évaluer les prestations et définir le tarif horaire.
- L'adjudicataire intégrera les raccordements des privés dans les études ; il fera des offres aux privés lors de la phase d'exécution. Idem pour les entreprises d'exécution.

2.4.2 Coûts

Les coûts totaux de réalisation du projet est estimé à CHF ~3,9 mio HT +/- 15% (yc honoraires) pour l'ensemble des lots concerné dont 1.7mio financés par les privés. Le détail se trouve en annexe [7].

Ce montant n'engage pas l'adjudicataire, les honoraires des mandataires étant liés aux prestations attendues.

2.4.3 Planning intentionnel

Voir document annexé [2].

2.5 Périmètre du projet

Le périmètre est défini par l'avant-projet précédemment établi [1].

2.6 Données de base

2.6.1 Directives du MO

Les études et les travaux devront respecter les normes en vigueur et les règles de l'art appliquées aux différents domaines concernés.

2.6.2 Lois, normes, règlements et directives applicables

Les prestations de l'adjudicataire seront conformes aux prescriptions légales et aux directives des organes spécialisés de la Confédération et du canton de Neuchâtel, notamment :

Lois et ordonnances

- Loi cantonale sur les routes
- Ordonnances sur la protection contre le bruit (OPB) et les déchets (OTD et OLED)

Directives et normes

- Norme SIA 112 modèle de prestations (dernière édition)
- Norme SIA 103 (dernière édition) relative aux prestations et honoraires des ingénieurs civils
- Normes VSS SN 640030 et 640031 relatives aux appels d'offres et à la réalisation des infrastructures de transport
- Normes VSS SN 640075 relative aux exigences des espaces piétonniers sans obstacles
- Normes SIA 430, VSS SN 670190 et SN 640727a relatives à la gestion des déchets de chantiers
- Directive sur l'infiltration, la rétention et l'évacuation des eaux pluviales dans les agglomérations (VSA 2002, mise à jour 2008)
- Autres normes applicables dans la matière.

Directives cantonales et inter-cantonales

- Loi sur les routes et voies publiques :
https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/Documents/00_actualites/19.023_Routes-neuchateloises2020.pdf



Appel d'offres mandataire GC

3. Prestations fournies par le Maître de l'ouvrage ou par d'autres mandataires

Les prestations décrites ci-après seront accomplies par le MO ou ce dernier mandatera d'autres prestataires.

3.1 Coordination générale du projet

Le Maître de l'ouvrage accomplira les prestations suivantes :

- liaisons avec les autorités et services cantonaux et communaux (la participation de l'adjudicataire pourra être requise en tant que coordinateur) ;
- liaisons avec les tiers privés (la participation de l'adjudicataire pourra être requise en tant que coordinateur)
- relations publiques.

3.2 Communication et relations publiques

La communication et les relations publiques seront assurées par le MO. Néanmoins un accompagnement pourra être demandé à l'adjudicataire en tant que coordinateur.

3.3 Prestations réalisées par d'autres mandataires

Les prestations de géomètre seront mandatées en direct par la Commune sur la base du cahier des charges établis par l'adjudicataire.

Un mandat de relevés de preuves à futur sera attribué par la Commune (séparément au mandat de génie civil) sur la base de l'analyse et des informations de l'adjudicataire.

Dans son offre le mandataire intégrera tous ce qui lui semble nécessaire au bon déroulement du projet et qui n'aurait pas été mentionné dans les domaines du génie civil, géotechnique et environnement. En cas de manquement identifié dans les documents d'appel d'offres, il devra impérativement en faire part à l'adjudicataire dans l'annexe R14.



Appel d'offres mandataire GC

4. Prestations à accomplir par l'adjudicataire

Il sera demandé au soumissionnaire :

- D'avoir les ressources nécessaires pour débiter ses prestations dès l'adjudication de son mandat ;
- D'établir et de suivre, tout au long de la phase réalisation, un plan financier (budget général), en tenant compte des travaux de l'entreprise de génie civil, des honoraires de mandataires et des divers et imprévus ;
- Le suivi financier devra être structuré selon les différents moyens de financement des travaux, des parties concernées (commune – privés) et clés de répartition communiquées par la Commune ;
- D'assurer un suivi financier global de l'opération, par lot / par étape et de transmettre les documents au Maître d'Ouvrage selon un échéancier à déterminer conjointement avant la signature du contrat ;
- L'adjudicataire devra apporter son soutien à la Commune pour la refacturation aux différentes parties concernées ;
- De prendre en compte les exigences de l'Etat de Neuchâtel et du Guide Romand des Marchés Publics en matière de marchés publics lors de la demande d'offres pour les prestations des autres partenaires / entreprises ;
- De fournir des prestations adaptées à l'opération considérée pour permettre un déroulement logique et coordonné des travaux, avec tout le soin requis et les compétences que l'on est en droit d'attendre de mandataires qualifiés ;
- De transmettre toutes les informations nécessaires au Maître d'Ouvrage afin de lui permettre de prendre les décisions utiles en temps voulu ;
- D'annoncer toutes prestations complémentaires avant de les réaliser et de déposer une offre complémentaire détaillée justifiant celle-ci sans délai ;
- De planifier les travaux selon les exigences du Maître d'Ouvrage, selon le planning intentionnel du présent appel d'offres ;
- De rechercher des optimisations des projets d'exécution pour un gain financier.

4.1 Coordination générale du projet

4.1.1 Coordination avec les sous-traitants et intervenants

Toutes prestations de pilotage et de coordination avec ses sous-traitants et les différents intervenants du projet incombent à l'adjudicataire et sont à prendre en compte dans l'offre, quel que soit le domaine de prestations du sous-traitant/intervenants. Les domaines admis pour la sous-traitance sont mentionnés dans l'annexe K2.

4.1.2 Coordination avec les projets connexes

La coordination avec les projets connexes (p.ex. travaux de réseaux souterrains, raccordement des privés), et leurs Maîtres d'ouvrage respectifs, doit être prise en compte dans l'offre.

Ces coordinations demanderont des échanges de plans avec les mandataires d'autres projets ainsi que des séances.

4.1.3 Coordination avec le Maître d'ouvrage

Le mandat implique la participation de l'adjudicataire à un certain nombre de séances de coordination avec le Maître de l'ouvrage, à savoir :

- séances bilatérales avec les services et autres mandataires/parties concernés (Commune, propriétaires de réseaux, etc.)* ;
- Accompagner le Maître d'ouvrage lors des rencontres des privés si nécessaire.



Appel d'offres mandataire GC

**Il sera demandé à l'adjudicataire d'établir les procès-verbaux et d'en gérer la distribution et le classement.*

4.2 Tâches de l'adjudicataire

La liste des prestations à accomplir par l'adjudicataire n'est pas exhaustive ; il veillera à inclure dans son offre **toute prestation supplémentaire qu'il juge nécessaire à la réalisation du mandat (identifiées dans l'annexe R14).**

4.2.1 Projet de l'ouvrage

Cette phase correspond aux prestations relatives à la phase « Projet de l'ouvrage » telle que décrites dans les normes VSS SN 640 030 et SIA 112 et 103, article 4.3.32 (dernière édition).

En prenant compte des aménagement routiers, la réfection des enrobés, les éléments du mobilier urbain (fondation, réseaux souterrains, signalisations, etc) :

- Coordination avec les différents services (Commune, propriétaires de réseaux, etc...)
- Optimisation du projet pour un gain financier
- Participation aux séances et aux réunions
- Identification des besoins en réseaux souterrains, géotechnique et géométrie ;
- Production des documents demandés pour cette phase ;

Prestations géotechniques :

- Identification des besoins et organisation de sondages en vue de fournir les informations nécessaires à l'auteur de projet (portance du sol, présence d'eau, etc) ;
- Demande d'offres pour les sondages (entreprises et laboratoires) ;
- Analyses et études du projet en termes de géologie, géotechnique et hydrogéologie, rédaction d'un rapport complet à l'attention de l'auteur de projet et la Commune ;
- Soutien et conseils à l'auteur de projet, yc participation à des séances.

Prestations environnementales :

- Identification des besoins de sondages et coordination avec le spécialiste géotechnique si nécessaire ;
- Coordination avec le géotechnicien pour l'organisation des sondages ;
- Analyse du projet du point de vue environnemental et identification des éléments cadres à respecter pour la mise en œuvre du projet ;
- Soutien et conseils à l'auteur de projet, yc participation à des séances.

4.2.2 Appels d'offres, comparaisons des offres et propositions d'adjudication

Cette phase correspond aux prestations relatives à la phase « Appels d'offres » telle que décrites dans les normes VSS SN 640 030 et SIA 112 et 103, article 4.3.41 (dernière édition).

Direction du projet

- définition de l'organisation de projet ;
- direction et coordination des travaux d'appel d'offres (marchés de travaux) ;
- définition de la stratégie et de l'organisation de l'appel d'offres; mise en évidence des procédures possibles d'appel d'offres, y compris du déroulement et du calendrier ;



Appel d'offres mandataire GC

- consultation du Maître de l'ouvrage dans le cadre de l'établissement des listes d'entreprises et de fournisseurs ;
- proposition de critères d'aptitude et d'adjudication ;
- mise en place d'un système comptable et de contrôle des engagements financiers.

Elaboration des données et des dossiers d'appels d'offres

- élaboration des concepts relatifs au déroulement des travaux, aux procédés de construction, aux matériaux et à la construction ainsi que des plans à l'échelle appropriée pour les appels d'offres ;
- identification et intégration des exigences géotechniques, géologiques et hydrogéologiques dans les documents d'appels d'offres ;
- identification et intégration des exigences environnementales dans les documents d'appels d'offres ;
- élaboration des conditions générales et particulières d'exécution, y compris des conditions de chantier et des exigences relatives à l'environnement ;
- définition des procédures et exigences à respecter par les soumissionnaires en matière d'assurance qualité ;
- élaboration des dossiers d'appels d'offres ;
- élaboration du devis descriptif avec avant-métré, y compris listes des pièces et des matériaux ainsi que description de la construction. Le devis (précision +/-15%) pourra être établi sur la base de consultations d'entreprises ou de prix rentrés récemment (max 12 mois).

Analyse et comparaison des offres

- Contrôle de recevabilité des offres ;
- Evaluation et comparaison des offres par rapport aux critères d'aptitude et d'adjudication ;
- Evaluation technique et financière des éventuelles variantes d'entreprises ;
- Conduite de négociations avec les entreprises et les fournisseurs en vue d'éclaircir des questions en suspens ;
- Contrôle des offres par les spécialistes géotechnique et environnement des aspects de leur ressort ;
- Elaboration des rapports d'analyse et de comparaison des offres selon procédure AIMP ;
- Organisation et participation (yc pv) aux séances de clarification ;
- Propositions d'adjudication ;

Il pourra être demandé à l'adjudicataire de collaborer dans le cadre d'éventuelles procédures juridiques. Ces prestations seront rétribuées selon le tarif temps en accord avec le MO.

Coûts, financement, délais

- détermination et motivation des éventuels écarts de coûts entre devis général et les offres proposées pour adjudication ;
- vérification de la rentabilité économique du point de vue des montants d'investissement ainsi que des charges d'exploitation et d'entretien ;
- optimisation, en collaboration avec les entreprises et les fournisseurs, du déroulement et du calendrier des travaux.



Appel d'offres mandataire GC

Gestion des procédures d'appels d'offres

- réception et classement des offres rentrées ;
- contrôle de conformité des justificatifs administratifs exigés pour les entreprises ;
- établissement des procès-verbaux et des listes de points en suspens de séances de clarification avec les soumissionnaires.

4.2.3 Projet d'exécution

Cette phase correspond aux prestations relatives à la phase « Projet d'exécution » telle que décrite dans les normes VSS SN 640 031 et SIA 112 et 103, article 4.3.51 (dernière édition).

Direction du projet

- définition de l'organisation de projet ;
- analyse des risques liés au projet, yc environnement, réseaux et géotechnique ;
- détermination des procédures et des instruments requis pour l'assurance qualité, y compris mise en œuvre des mesures correspondantes ;
- collaboration dans le cadre des relations publiques.

Élaboration du projet d'exécution de l'ouvrage et de ses équipements

- élaboration de tous les détails constructifs
- intégration des recommandations et exigences géotechniques, géologiques et hydrogéologiques;
- intégration des recommandations et exigences environnementales;
- choix définitif, en collaboration avec le Maître de l'ouvrage, des matériaux, équipements, etc.
- élaboration des plans de construction et de détail ainsi que des listes de pièces et des matériaux en tant que bases pour l'exécution de l'ouvrage et de ses équipements ;
- coordination avec Groupe E pour la transmission des informations nécessaires à leur projet d'exécution, coordination technique et de planification ;
- détermination des conditions cadres relatives aux installations de chantier ainsi qu'à l'approvisionnement et à l'évacuation du chantier (logistique, livraisons, évacuation des eaux, etc.) ;
- élaboration de plans d'implantation ;
- élaboration et/ou report de plans d'exécution (éclairage, signalisation¹, marquage, etc.) y compris des schémas d'alimentation électrique des équipements ;
- vérification et appréciation de propositions d'entrepreneurs relatives à des variantes et détails d'exécution ;
- mise à disposition de données pour les autorisations d'exécution requises ;
- adaptation du projet d'exécution selon les informations recueillies et obtenues en cours de procédure ;
- élaboration du programme définitif d'exécution des travaux ;
- mise sur pied de la documentation du projet et des contrats d'exécution :

¹ le plan de signalisation verticale est compris dans les prestations de l'ingénieur circulation
Projet de réalisation des équipements nécessaires au plan du quartier « Au Roncinier »



Appel d'offres mandataire GC

- mise à disposition de tous les plans, listes et descriptifs utiles à l'exécution de l'ouvrage et de ses équipements.
- Planifier les étapes du chantier, la gestion du trafic et des déviations en faisant respecter la législation et les procédures en vigueur en matière de signalisation des chantiers.

4.2.4 Exécution de l'ouvrage

Cette phase correspond aux prestations relatives à la phase « Exécution de l'ouvrage » telle que décrites dans les normes VSS SN 640 031 et SIA 112 et 103, 105, article 4.3.52 (dernière édition).

Direction globale de l'exécution ainsi que maîtrise de l'organisation de projet

- description et délimitation de la mission ainsi que définition de l'organisation de projet correspondante ;
- vérification de la mise en application des mesures de gestion de la qualité ;
- surveillance du flux des informations ;
- publication de directives d'exécution ;
- collaboration dans le cadre des relations publiques.

Direction générale de l'exécution

- direction générale des travaux d'exécution ;
- rapports avec les autorités, l'administration et les tiers ;
- répercussion et mise en œuvre des décisions fondamentales liées à l'exécution ;
- contrôle périodique sur place des travaux de construction ;
- instruction de mesures lors d'écarts constatés sur les plans techniques, financiers et de délais ;
- détermination des mesures de suppression des défauts ;
- surveillance du respect des conditions ;
- surveillance des modifications de projet ;
- coordination entre projet et travaux de construction ;
- établissement de comptes rendus à l'attention du Maître de l'ouvrage.

Direction locale de l'exécution

- direction et surveillance des travaux sur le chantier (qualité, délais, coûts) dans le cadre des compétences et responsabilités attribuées ;
- direction des travaux d'éléments de construction et d'équipement projetés par des tiers ;
- suivi des travaux d'excavation et de mouvements de terre par le géotechnicien, conseils et soutien à la DLT, surveillance de l'entreprise ;
- SER
- conseil de la direction générale de travaux et collaboration lors de la définition du procédé de construction ;
- conduite des séances de chantier et de coordination ou participation à celles-ci, rédaction et distribution des différents P.V. ;
- contrôle des matériaux et des livraisons ;
- contrôle de l'utilisation et du traitement conformes aux directives sur les matériaux de construction ;



Appel d'offres mandataire GC

- initiation de contrôles de sécurité et collaboration à ceux-ci ;
- sollicitation et surveillance des examens de matériaux requis ;
- vérification du report dans le terrain des points principaux et des points altimétriques fixes du projet ainsi que, le cas échéant, ordonnancement de leur protection ;
- suivi du contrôle de l'implantation de l'entrepreneur par le géomètre mandaté par la Commune ;
- ordonnancement et contrôle de travaux en régie et des rapports correspondants ;
- vérification des factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;
- préparation de mesures lors d'écart constatés sur les plans technique, financier et des délais ;
- ordonnancement et conduite des mesures correctives ;
- organisation et conduite des métrés contradictoires ;
- contrôle et évaluation, dans le cadre usuel, de suppléments ;
- ordonnancement et surveillance de l'examen des matériaux et d'échantillons ;
- conduite et évaluation d'essais de fonctionnement ;
- constatation de défauts ainsi qu'instruction de mesures correctives et délais pour leur suppression.

Gestion des coûts

- contrôle du respect du crédit de construction approuvé ;
- application de la structure de coût demandé par la Commune conformément aux clés de répartition fixées avec les privés et autres concernés ;
- contrôle des descriptifs de prestations et des factures ;
- projections financières des coûts en fin de travaux ;
- contrôle continu de l'évolution des coûts de construction ;
- constatation et annonce de moins-values et plus-values sur les coûts ainsi que proposition de mesures correctives.

Gestion des délais

- respect du déroulement et du programme approuvés des travaux ;
- surveillance des délais et mise en évidence des conséquences de différences éventuelles par rapport au déroulement et au programme arrêtés des travaux ;
- annonce d'écarts et formulation de propositions de mesures correctives ;
- mise à jour périodique du déroulement et du programme des travaux avec les prévisions correspondantes.

Mise sur pied de la documentation du projet

- rassemblement des bases, résultats et décisions ;
- établissement des procès-verbaux des séances avec le mandant ;
- établissement des procès-verbaux des séances de chantier ;
- tenue et mise à jour de listes des décisions et des points en suspens ;
- établissement de procès-verbaux de vérification et de réception des travaux ;
- tenue et mise à jour de listes de défauts.



4.2.5 Mise en service et achèvement

Cette phase correspond aux prestations relatives à la phase « Mise en service et achèvement » telle que décrites dans les normes VSS SN 640 031 et SIA 112 et 103, article 4.3.53 (dernière édition).

Dossier de l'ouvrage terminé :

- Report des modifications intervenues en cours de réalisation ;
- Recueil des dessins mis à jour, des schémas et d'autres documents émanant d'entrepreneurs et des fournisseurs ;
- Etablissement et remise au mandant du dossier réunissant ces documents.

Direction des travaux de garantie :

- Récolte, élaboration et mise à jour des listes de défauts de végétation apparus jusqu'à l'échéance des délais de réclamation de reprise ;
- Mise à l'œuvre et surveillance de l'entrepreneur chargé d'éliminer les défauts ;
- Etablissement des procès-verbaux de vérification finale ;
- Recours aux garanties et libération de celles-ci.

Décompte final :

- Etablissement, vérification du décompte final selon le mode de présentation et la structure convenus ;
- Décompte final.

Le dossier de plan conforme sera remis dans les 3 mois à la Commune et aux propriétaires privés sous format papier, 1 exemplaire, et sur clé usb (pdf) ; celui-ci sera compris dans les frais demandés dans les honoraires par le soumissionnaire.

4.3 Conditions cadres et directives spécifiques aux principaux domaines de prestations à offrir

4.3.1 Génie civil

L'établissement global du projet s'appuiera sur les normes VSS et SIA, ainsi que sur les conditions générales et particulières du MO.

L'établissement du projet s'appuiera sur les normes SIA et les directives fédérales et cantonales applicables en la matière.

4.3.2 Réseaux d'assainissement et réseaux souterrains public et privé

Dans le cadre des études, l'adjudicataire intégrera tous les réseaux en présence et nécessaires au projet et aux privés.

Dans le cadre des travaux, l'adjudicataire assurera la coordination générale des travaux de pose ou de modifications des canalisations des services publics dans le cadre du chantier et les procès-verbaux y relatifs. Les propriétaires de réseaux autre que le Maître d'Ouvrage gèrent leurs travaux, mais la DLT les coordonne et les suit pour s'assurer de la bonne exécution générale du chantier.

4.3.3 Gestion des déchets

Un plan de gestion des déchets selon les normes SIA 430 et les normes VSS SN 670190 et SN 640727a sera fourni par l'adjudicataire avant l'ouverture du chantier.

Une analyse des matériaux sera effectuée in situ avant la mise en soumission.

Les analyses de matériaux sont payées par le Maître d'ouvrage mais les prestations d'ingénierie liées à cette analyse font partie des prestations de l'adjudicataire.

Projet de réalisation des équipements nécessaires au plan du quartier « Au Roncinier »



Appel d'offres mandataire GC

4.3.4 Réseaux d'assainissement public et privé et réseaux souterrains

Les points de récupération des eaux de chaussées devront parfois être modifiés. Pour cela, les réseaux existants devront parfois être adaptés pour le projet. Ces adaptations seront traitées dans le cadre du projet de l'ouvrage.

Dans le cadre des travaux, l'adjudicataire assurera la coordination générale des travaux de pose ou de modifications des canalisations des services publics dans le cadre du chantier et les procès-verbaux y relatifs. Les travaux précités seront gérés par les services compétents.

La mise en conformité des réseaux existants ne font pas l'objet du présent appel d'offres (hors périmètre).

4.3.5 Travaux géométriques

Le bureau de géomètre sera mandaté par le Maître d'ouvrage en direct, sur la base d'un cahier des charges établi par l'adjudicataire. Il devra, sous le pilotage du bureau d'ingénieur civil, accomplir sa mission.

Les travaux géométriques comportent à priori :

Avant-projet / Projet d'exécution

- le relevé de l'état existant nécessaire pour le projet (Relevé état des lieux de la topographie du domaine public (DP) et établissement d'un Modèle Numérique de Terrain (MNT) complété par les altitudes des objets caractéristiques existants sis sur le DP défini en fonction du projet (exemples : arbres, regards, bordures, candélabres, etc...);
- si nécessaire, établissement d'un plan de base avec la géométrie exacte des limites du domaine public (y compris fiabilisation si nécessaire) ;

Réalisation

- Implantations nécessaires à la réalisation

Livraison / Exploitation de l'ouvrage

- Relevé complet de l'ouvrage et cadastration ;
- Relevé état des lieux pour mise à jour cadastrale, établissement et enregistrement d'un dossier au service du cadastre.

L'organisation du travail du géomètre devra répondre aux exigences du Maître d'Ouvrage en accomplissant les tâches suivantes :

- Organisation des relevés sur site dans les délais impartis ;
- Permettre aux entreprises de pouvoir implanter les ouvrages à l'avancement des travaux sans accuser de retard sur l'exécution ;
- Production d'une documentation claire et précise sous forme de plans, tableaux, feuilles cadastrales et rapports utiles à toutes les phases du projet ;
- Relation et coordination avec le Registre foncier du canton.

Le géomètre prendra toutes les dispositions nécessaires pour matérialiser les points de référence sur site (piquets, clous, mires, etc.).

Dans tous les cas, l'adjudicataire sera responsable d'établir la liste définitive des prestations attendues du géomètre à l'attention de la Commune.

4.3.6 Personnel technique

Hormis l'ingénieur civil, l'ingénieur géotechnique et l'ingénieur environnement, le mandataire indiquera dans son offre le personnel technique supplémentaire qu'il juge nécessaire de mobiliser pour la bonne exécution des prestations (autres spécialistes, etc.). Voir annexes R6, R8 et R9.

Projet de réalisation des équipements nécessaires au plan du quartier « Au Roncinier »



Les heures de ce personnel seront réputées incluses dans les heures du mandataire.

4.4 Documents à rendre / livrables

En plus des documents imprimés, tous les plans et documents seront remis au Maître d'ouvrage sur support informatique selon les prescriptions suivantes :

Tous les plans, rapports et autres documents seront également remis en format PDF sous la forme d'un dossier informatique conforme au projet exécuté ainsi que sous leur format source (.doc, .xls, dwg, etc).

Outre les documents à rendre par l'ingénieur civil conformément aux normes SIA 103 et 102, l'adjudicataire produira un dossier complet et exhaustif, qui comprendra notamment les documents collectés et reçus de tiers.

4.4.1 Gestion des documents

Le mandataire assurera le suivi de liste de mises à jour des documents.

Gestion des documents de l'opération

Le maître d'ouvrage ne prévoit pas de son côté gestion électronique des données relatives à l'opération (GED).

Le mandataire établira au démarrage de sa mission le plan de gestion des documents pour la durée de l'opération. Le principe est de mettre à la disposition de tous les intervenants du projet une base de données leur permettant d'extraire ou de lire des données à jour, mais aussi d'en créer et d'en déposer.

Ce plan de gestion devra détailler :

- l'organisation mise en œuvre pour la gestion des documents,
- les moyens de gestion des documents entre les différents intervenants,
- le mode de suivi des révisions de documents,
- les prescriptions relatives à la documentation (format,..) : une version devra être lisible en format Acrobat Reader,
- les plans seront fournis en format transformable et pdf.

La mise en application de ces dispositions devra garantir :

- la traçabilité des échanges documentaires entre tout intervenant et le mandataire,
- une liste des documents au dernier indice mis à disposition des intervenants,
- une recherche efficace de documents de référence en cas de besoin,
- une source documentaire complète et à jour notamment pour
 - la gestion des interfaces,
 - la gestion de tout contentieux,
 - les opérations d'archivage en fin de projet.



5. Prestations supplémentaires

La description des prestations à accomplir par l'adjudicataire n'est pas exhaustive ; il devra non seulement exposer la méthodologie qu'il entend suivre (annexe R7 et R14), mais aussi bien faire ressortir qu'il a compris l'étendue du contrat, qui est de couvrir réellement l'ensemble des prestations et activités nécessaires.

Il est considéré que tous les travaux se déroulent de jour, dans les horaires de travail normal (7h-19h) ; aucune plus-value ne sera acceptée dans ces conditions. En cas de travail de nuit ou de week-end, le bureau devra demander l'autorisation préalable à la Commune avec l'identification des surcoûts horaire.

L'adjudicataire ne pourra revendiquer aucune prestation supplémentaire. Toutes prestations prévisibles devront être ventilées dans les objets spécifiés dans le présent appel d'offres. Exceptionnellement, mais uniquement s'il s'agit de prestations imprévisibles à la demande du MO, une rétribution pourra être négociée sur la base des tarifs horaires indiqués (yc rabais). Toutefois, tout avenant devra être conclu préalablement à l'exécution de la prestation. Aucune indemnité ne sera payée à l'adjudicataire pour les prestations supplémentaires que celui-ci aura effectuées sans l'accord préalable du MO.

Durant les travaux, les visites sur le site des travaux devront être effectuées de façon régulière. Il est proposé que le mandataire se rende souvent sur le chantier. Le soumissionnaire devra donc développer son organisation sur ce point particulier dans sa méthodologie, **conformément au nombre d'heures imposé par le Maître d'ouvrage**. La facturation des heures de la phase 52 se fera selon le temps réellement passé, avec justification détaillée des visites par jour/ par personne.

Il devra également tenir compte dans son offre des paramètres suivants :

- Prévoir toutes les heures nécessaires en vue de la coordination avec le Maître d'Ouvrage, les utilisateurs, ainsi que pour les présentations publiques et politiques ;
- Réaliser, lors de la phase 51 - Projet d'exécution et avant le début des travaux, plusieurs rendez-vous de police et des propriétaires privés et de réseaux ;
- Vouer une attention particulière à une gestion écologique de la construction, soit d'appliquer les directives sur les matériaux proscrits par la loi et les matériaux à proscrire et suivre les directives et recommandations faite par l'ingénieur environnement intégré au présent mandat.

Il aura enfin pour mission de :

- Organiser, coordonner, planifier et suivre la réalisation des travaux en tant que directeur général, comprenant l'organisation des séances de coordination et de chantier ;
- Le mandataire devra, pour chaque rendez-vous, établir le procès-verbal de la séance ainsi qu'un plan de situation de signalisation de chantier temporaire demandé par l'OCT. Ce document devra ensuite être approuvé par l'OCT et le Maître d'Ouvrage avant d'être distribué à l'entreprise en charge des travaux.

6. Annexes

- [1] – Avant-projet du 7 janvier 2016 (DSI)
- [2] – Planning du 6 avril 2020 (sdi)
- [3] – Permis de construire (sanction) du 12 décembre 2016
- [4] – Synthèse des équipements projetés (urbaplan – décembre 2017)
- [5] – Contrat d'équipements du plan de quartier « Au Roncinier » (2017)
- [6] – Position du SAT
- [7] – Rapport au Conseil Général du 29 avril 2019
- [8] – Plan d'alignement